

**MAIRIE DE
CARNETIN**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 DECEMBRE 2017**

Le quinze décembre deux mille dix-sept, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **08 décembre 2017**

TABLEAU DE PRESENCE				
Fonctions	Noms	Présent	Absents excusés	Pouvoir à
Conseillers Municipaux	LEROY Pascal	x		
	BIZIEN Roland	x		
	DANILOFF Michel	x		
	DENIZO Hervé	x		
	DULIN Jean-Marc	x		
	GOEMINNE Ludwig	x		
	PIFFRET Jean-François	x		
	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
VIEILLEDEN Laure	x			

☞ ORDRE DU JOUR ☞

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017
- 2) Personnel communal : mise en conformité réglementaire du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP
- 3) Convention relative aux missions optionnelles avec le Centre de Gestion
- 4) Intercommunalité : rapport de la CLECT
- 5) Renouvellement convention partenariat cinéma « Le Cinq » de Lagny-sur-Marne
- 6) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 50 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laure VIEILLEDEN comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Renouvellement contrat assurance mairie,
- Revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses investissement en 2018 avant le budget unique.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

II – PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION SUGGESTION EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci informe des modifications des décrets du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité et du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents. Il propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, de se mettre en conformité réglementaire, de déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle – **IFSE**
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir - **CIA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide** à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **D'instaurer l'IFSE**
- **D'instaurer le CIA**
- **Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

III – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci informe l'assemblée d'une convention unique avec le Centre de Gestion pour missions facultatives tel que l'archivage, accompagnement du Handicap, hygiène et sécurité, expertises statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide de** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention unique avec le Centre de Gestion.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

IV – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 27 JUIN 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci informe à l'assemblée que depuis le début de l'année la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a pris une nouvelle compétence : la contribution au SDIS en créant de nouveaux services comme la prévention ou la commande mutualisé.

La CLECT a présenté son rapport le 27 juin 2017, approuvé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 11 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

V – CONVENTION PARTENARIAT « CINE-SENIOR » AU CINEMA LA CINQ DE LAGNY-SUR-MARNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci fait propose à l'assemblée de reconduire le partenariat avec le cinéma "Le Cinq" de Lagny-sur-Marne avec la commune de Carnetin, pour le "ciné-senior" pour l'année 2017.

Rappel du principe : une séance de cinéma par mois, le jeudi, au prix unique de 5 €, dont :

- 3 € sont réglés par la personne de plus de 60 ans des communes partenaires (sous présentation d'un justificatif),
- 2 € seront financés par la commune.

Pour mémoire, en 2017, 14 entrées ont été comptabilisées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide** :

- **De reconduire** le partenariat avec le cinéma « le Cinq ».
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

VI – RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci explique à l'assemblée que le contrat d'assurances contracté avec SMACL arrive à l'échéance au 31 décembre 2017. En conséquence, une consultation a été lancée auprès de 3 assureurs pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, et l'assistance juridique avec un renouvellement pour 5 ans.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

- 1) Goupama a répondu pour une cotisation de **2.479,01 €** avec franchise de 279 € et une assurance "auto collaborateur" pour la somme de 117,01 €.
- 2) SMACL (représenté par le Crédit Agricole) a répondu pour une cotisation de **2.101,59 €** sans franchise avec une assurance "auto collaborateur" pour 191,99 €.
- 3) La MAIF a répondu pour une cotisation annuelle de **1.918,88 €** avec franchise de 150 à 380 € selon les risques et une assurance "auto collaborateur" pour 488,09 €.

Il est à noter que la SMACL est la seule compagnie d'assurance à avoir fait une proposition sans franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir la proposition la mieux disante de la SMACL pour une cotisation 2018 de **2.101,59 €** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SMACL ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018 article 616.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

VII - REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé du dossier.

Celui-ci explique que les précédentes délibérations faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015 (l'indice ayant été fixé à 1022 depuis le 11 janvier 2017), il convient de délibérer à nouveau en visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision. Il est proposé de rendre une nouvelle délibération adaptée aux évolutions réglementaires tout en conservant les taux votés précédemment. Cette délibération a pour but de ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide**, avec effet au 1^{er} janvier 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

VIII - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2017 était de 120.453 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 K€ (montant inférieur aux 25% de 120.453 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget unique 2018 dans la limite de **30.000 €**.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Réunion en sous-préfecture

Monsieur Hervé DENIZO fait part de la réunion du 13 décembre 2017 à la sous-préfecture de Torcy en présence de Monsieur le sous-préfet, des représentants de SANOFI, de ERM (bureau d'étude) et de la DRIEE. Il s'agissait d'étudier les modalités en vue de réaliser des investigations sur l'ancienne décharge de produits pharmaceutiques de RUSSEL-UCLAF.

○ Brigade équestre

Monsieur Hervé DENIZO informe que la Brigade équestre de Roissy en Brie s'est présentée en mairie pour annoncer que des circuits réguliers seront entrepris sur la commune pour assurer l'ordre et la sécurité sur certains points sensibles tels que la Dhuis ou les Vallières.

○ Remerciements

Monsieur le Maire remercie Monsieur GUERIN de l'entreprise Guards Events qui a offert la prestation de surveillance lors du marché campagnard du 8 octobre 2017.

Monsieur le Maire informe des remerciements des « Les Amis de Carnetin » pour la subvention de 750 €.

○ Manifestations

Monsieur le Maire informe du prochain concert du Nouvel an sur le thème du cinéma orchestré par TUTTI QUANTI en l'église de Carnetin sous la direction de Giuseppe FRANCOMANNO.

La réservation est obligatoire en mairie avant le 29 décembre 2017.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00



Emargements		
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO
Roland BIZIEN	Michel DANILOFF	Jean-Marc DULIN
Ludwig GOEMINNE	Jean-François PIFFRET	Laure VIEILLEDEN